

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

M. Bilde, Mme Bordes, Mme Bamana, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet,
Mme Griseti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule,
Mme Roullaud, M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° bis Aux réunions des associations ou organismes représentant les collectivités et aux réunions concourant à l'amélioration des conditions d'exercice du mandat d' élu local, d'intérêt individuel ou collectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter la liste des réunions ouvrant un droit légal d'absence pour les élus municipaux, avec ajout d'un certain nombre de réunions permettant l'information des maires et/ou leur mise en réseau avec les interlocuteurs utiles à l'exercice de leur mandat. Cela comprend notamment les cérémonies protocolaires (visite d'un ministre dans le département, temps de rencontre organisé par un nouveau préfet, etc.), les réunions des associations ou organismes représentant les collectivités (cela vise les réunions d'associations d'élus notamment), les temps d'informations utiles (exemple : colloque sur le ZAN).